

RL !

Restez libre !

**PROJET DE RÉFORME FISCALE :
RÉCOMPENSER LE CAPITAL
PRODUCTIF, ASSURER UNE
JUSTE CONTRIBUTION**

Un diagnostic économique pour un Nouveau Contrat Fiscal

Constat : le nécessaire découplage entre accumulation de richesse et prospérité partagée

Le débat sur la fiscalité en France est souvent prisonnier d'oppositions idéologiques stériles. Pourtant, un diagnostic économique lucide, fondé sur des données objectives, s'impose comme point de départ à toute réforme sérieuse. Depuis deux décennies, l'économie française est le théâtre d'un phénomène de "grand découplage" : une concentration spectaculaire de la richesse au sommet de la pyramide patrimoniale, déconnectée de la progression du niveau de vie de la majorité de la population.

Cette dynamique n'est plus une simple hypothèse, mais un fait empirique. Le patrimoine cumulé des 500 plus grandes fortunes professionnelles françaises a été multiplié par plus de neuf entre 2003 et 2023, passant de 124 milliards à 1 170 milliards d'euros.¹ Cette croissance s'est montrée insensible aux crises économiques majeures, y compris la crise financière de 2008 et la pandémie de COVID-19.¹ *Durant la seule période pandémique, la fortune des milliardaires français a crû de 86 %, soit 236 milliards d'euros supplémentaires — une somme qui permettrait de quadrupler le budget de l'hôpital public.*³

Cette hyper-accumulation contraste avec la quasi-stagnation du niveau de vie médian, qui n'a progressé que de 5,0 % en euros constants entre 2008 et 2022.⁴ Ce décrochage invalide l'idée d'un "ruissellement" mécanique de la richesse. Les études académiques, y compris celles du Fonds Monétaire International (FMI), suggèrent même que des inégalités excessives peuvent freiner la croissance à moyen terme, notamment parce que la propension à consommer est plus faible chez les très hauts revenus et que l'épargne accumulée ne se transforme pas

nécessairement en investissement productif.⁵

Aborder cette question n'est donc pas une posture clivante, mais une nécessité relevant de l'intérêt général. L'enjeu n'est pas de "taxer les milliardaires" par principe, mais de corriger une distorsion économique qui a favorisé une concentration de capital potentiellement stérile. Il est temps d'accepter un "bougé" sur ce sujet, non pas pour pénaliser la réussite, mais pour réorienter le capital vers la création de valeur réelle.

Thèse directrice : différencier pour mieux inciter

Ce projet propose une réforme structurelle ciblée de la fiscalité du capital.

L'objectif n'est pas d'augmenter la charge globale, mais de la rendre plus intelligente en distinguant fondamentalement deux types de capital :

1. Le **capital "entrepreneur"**, activement engagé dans la création de valeur, la prise de risque et la gestion d'entreprise
2. Le **capital "investisseur"**, qui recherche un rendement passif sans implication directe dans la stratégie et l'opération de l'entreprise.

En récompensant fiscalement le premier au détriment du second, nous pouvons créer une incitation puissante à transformer le capital-rente en capital-risque, au bénéfice de l'innovation, de la croissance des entreprises et de l'emploi sur tout le territoire.

Graphique 1 : Le Grand Découplage en France (2003-2023)

Ce graphique met en perspective l'évolution du patrimoine cumulé des 500 plus grandes fortunes professionnelles et celle du niveau de vie médian de la population française. Les deux séries sont présentées en indice (base 100 en 2008) pour une comparaison directe de leurs trajectoires.

Année	Patrimoine des 500 plus grandes fortunes (milliards d'€)	Indice Patrimoine (Base 100 en 2008)	Niveau de vie médian (indice base 100 en 2008, euros constants)
2003	124	46	93,8
2008	267	100	100
2013	~330	~124	98,7
2017	~600	~225	100,7
2023	1 170	438	105,0 (estimation basée sur 2022)

Sources : Données sur les fortunes professionnelles du magazine Challenges, compilées par l'Observatoire des inégalités.¹ Données sur le niveau de vie médian de l'INSEE.⁴

Le graphique illustre le décrochage spectaculaire entre une richesse au sommet qui s'envole et un niveau de vie général qui stagne, justifiant l'urgence d'une réforme structurelle.

Partie I : réorienter le capital vers la production suppose une fiscalité différenciée pour les actionnaires

Section 1.1 : justification d'une fiscalité du capital intelligente

L'approche actuelle de la fiscalité du capital en France, incarnée par le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), repose sur un principe d'uniformité. Un taux unique de 30 % s'applique à la plupart des revenus du capital mobilier, sans distinction quant à la nature de l'investisseur ou à son rôle dans l'entreprise.⁶ Si cette simplicité présente des avantages administratifs, elle constitue un instrument économique peu sophistiqué, incapable de distinguer entre la création de valeur entrepreneuriale et l'extraction de rente passive.

L'instauration du PFU en 2018 offre une étude de cas éclairante. L'objectif affiché était de stimuler l'investissement des entreprises. Cependant, les évaluations empiriques, notamment celles de l'Institut des Politiques Publiques (IPP), dressent un bilan sans équivoque : l'effet le plus saillant de la réforme a été une **augmentation très significative des distributions de dividendes**, sans qu'aucun effet statistiquement significatif sur l'investissement productif des entreprises existantes n'ait pu être démontré.⁸

Ce résultat s'explique aisément : le PFU a réduit le coût fiscal de la *sortie* des profits de l'entreprise, mais n'a pas modifié l'incitation au *réinvestissement* de ces mêmes profits. Pour un actionnaire passif, un dividende est un rendement final. Pour un entrepreneur actif, un profit réinvesti est un pari sur la croissance future. En traitant ces deux logiques de manière identique, le PFU ne favorise pas spécifiquement le comportement entrepreneurial. **Cela démontre que le niveau du taux d'imposition est un levier moins pertinent que la structure de l'impôt.**

Pour encourager la prise de risque, il faut récompenser le comportement productif de l'actionnaire-entrepreneur.

Section 1.2 : proposition d'un système à double voie pour les revenus du capital

Ce projet propose de scinder l'imposition des revenus du capital mobilier en deux régimes distincts, fondés sur le degré d'implication de l'actionnaire.

Voie 1 : Le Régime de l' "Actionnaire-Entrepreneur" (Taux Réduit)

- **Bénéficiaires** : Cette voie serait réservée aux "actionnaires parties prenantes", définis par des critères stricts et vérifiables :
 1. Les **dirigeants-fondateurs et cadres dirigeants** justifiant d'un rôle exécutif majeur et continu dans la gestion de l'entreprise (mandat social, preuve des fonctions exercées).
 2. Les **salariés** percevant des revenus du capital dans le cadre de dispositifs d'actionnariat salarié, de participation ou de plans d'options qualifiés.
- **Mécanisme fiscal** : Pour cette catégorie, les revenus du capital (dividendes, plus-values) seraient **totalemment exonérés des prélèvements sociaux** (CSG, CRDS, etc., actuellement à 17,2 %).
- **Taux d'imposition proposé** : Ces revenus ne seraient assujettis qu'à la composante "impôt sur le revenu" du PFU, soit un taux de **12,8 %**.⁶ Cet aménagement créerait un avantage fiscal différentiel de 17,2 points, ce qui est extrêmement incitatif.
- **Justification** : Cette mesure aligne le traitement fiscal sur la contribution active à la création de valeur. Elle reconnaît que pour un entrepreneur, le

profit est la juste rémunération d'un risque et d'un effort.

Voie 2 : le régime de l' "Actionnaire-Investisseur Passif" (taux standard)

- **Bénéficiaires** : Ce régime s'appliquerait par défaut à tous les autres actionnaires : investisseurs individuels en portefeuille, fonds d'investissement passifs, etc.
- **Mécanisme fiscal** : Ces actionnaires resteraient soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique dans son intégralité.
- **Taux d'imposition proposé** : Le taux serait maintenu à 30 %.⁶ Il pourrait être calibré légèrement à la hausse pour garantir la neutralité budgétaire de la réforme, tout en restant compétitif.

Section 1.3 : précédents et justification théorique

Cette proposition de différenciation, bien que novatrice pour le système général français, s'inspire de principes déjà éprouvés.

Les Systèmes Nordiques d' "Impôt Dual" (Dual Income Tax - DIT)

- **Description** : Des pays comme la Suède, la Norvège et la Finlande ont développé des "règles de partage du revenu" (*income splitting rules*) pour empêcher les propriétaires d'entreprises de déguiser leurs salaires en dividendes faiblement taxés.⁹
- **Mécanisme** : Ces règles, particulièrement sophistiquées en Suède (les "règles 3:12"), scindent les revenus d'un propriétaire-dirigeant en deux : une partie

est considérée comme un rendement normal du capital (taxée au taux forfaitaire), le surplus est requalifié en revenu du travail (soumis au barème progressif).¹⁰

- **Pertinence** : Le modèle DIT nordique démontre qu'il est techniquement possible de distinguer la part du revenu qui rémunère le capital de celle qui rémunère le travail au sein des bénéfices d'un entrepreneur actif. Notre proposition est une version simplifiée de ce même principe.

La Fiscalité du "Carried Interest" en France

- **Description** : Le "carried interest" est la part des profits qui revient aux gérants de fonds de capital-investissement. Le droit fiscal français dispose déjà d'un régime spécifique (régime Arthuis) qui permet, sous conditions strictes, de traiter ce revenu comme une plus-value (taxée au PFU de 30 %) plutôt que comme un salaire (taxé jusqu'à environ 75 %).¹³
- **Conditions** : Ce traitement préférentiel est réservé à un engagement capitalistique (investissement personnel minimum) et de long terme (durée de détention).¹⁴
- **Pertinence** : Ce régime existant est un précédent juridique puissant. Il prouve que le législateur français est déjà capable de faire la distinction entre un rendement du capital passif et un rendement lié à une gestion active. Étendre ce principe à tous les entrepreneurs n'est donc pas une révolution conceptuelle, mais l'élargissement d'une logique déjà admise.

Tableau 2 : Précédents pour la Différenciation Fiscale du Capital

Caractéristique	Projet de Réforme Français	Système DIT Suédois ("Règles 3:12")	Régime Français du "Carried Interest"
Objectif	Encourager l'actionnariat entrepreneurial.	Empêcher l'arbitrage fiscal travail/capital.	Inciter les gérants de fonds à la performance.
Définition de l' "Actif"	Dirigeants exécutifs, salariés-actionnaires.	Propriétaires-dirigeants de sociétés non cotées.	Gérants de fonds de capital-investissement.
Mécanisme Fiscal	Exonération des prélèvements sociaux (17,2%) sur les revenus du capital pour les "actifs".	"Partage du revenu" : une partie taxée comme capital, le surplus comme travail.	Taxation en tant que plus-value (si conditions remplies) plutôt qu'en salaire.
Différentiel de Taux	12,8 % (actifs) vs. 30 % (passifs).	Taux forfaitaire sur le capital vs. Taux marginal progressif élevé sur le travail.	~30 % (plus-value) vs. ~75 % (salaire).

Partie II : Simulation d'impact macro-économique et trajectoire

Section 2.1 : l'impact économique attendu est un cercle vertueux pour l'investissement

La réforme proposée est conçue pour déclencher plusieurs effets positifs en chaîne sur l'économie réelle.

- **Stimulation de l'investissement productif** : En rendant le réinvestissement des bénéfiques et la perception de dividendes par les entrepreneurs beaucoup plus attractifs fiscalement, la réforme incite directement à allouer le capital à la croissance de l'entreprise plutôt qu'à le distribuer à des actionnaires passifs. Cela devrait se traduire par une augmentation de l'investissement matériel (machines, usines) et immatériel (R&D, formation).
- **Incitation à la Création d'Entreprise** : Le traitement fiscal très favorable réservé aux "actionnaires-entrepreneurs" rend la création d'entreprise plus rentable. Les études sur le PFU ont déjà montré un effet positif, bien que modeste, de la baisse de la fiscalité sur le taux de création d'entreprises.⁸ Cette réforme, beaucoup plus ciblée, amplifierait cet effet à la "marge extensive" de l'investissement.
- **Alignement des Intérêts et Stabilité du Capital** : En favorisant l'actionnariat salarié et dirigeant, la réforme encourage un capitalisme plus patient et plus ancré. Les décisions d'investissement sont davantage orientées vers le long terme, et les entreprises sont moins soumises à la pression des investisseurs passifs en quête de rendements à court terme.
- **Compétitivité Internationale** : Un taux de 12,8 % sur les revenus du capital pour les entrepreneurs actifs positionnerait la France comme l'un des pays

les plus attractifs en Europe pour la création et le développement d'entreprises, sans pour autant engager une course au moins-disant fiscal sur le capital passif.

Section 2.2 : implications budgétaires et équilibre de la réforme

L'objectif de ce projet est d'atteindre, au minimum, la neutralité budgétaire, avec un potentiel de recettes supplémentaires à moyen terme.

- **Coût Direct** : La baisse de taxation pour les actionnaires-entrepreneurs représente un coût budgétaire. Le montant exact dépendra de la part des revenus du capital qui sera éligible à ce régime préférentiel.
- **Mécanismes de Compensation** :
 1. **Statique** : Le maintien du taux à 30 % (voire une à 38 %, comme de nombreux députés le proposent régulièrement) sur une base large de revenus passifs constitue la première source de compensation.
 2. **Dynamique** : L'effet le plus important proviendra des retombées de la croissance économique induite. En stimulant la création et l'investissement des entreprises, la réforme élargira à terme l'ensemble des bases taxables : plus d'emplois (donc plus de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu des salariés), plus de bénéfices d'entreprises (plus d'impôt sur les sociétés) et plus de TVA issue de la consommation.
- **Équilibre Global** : La conception précise des critères d'éligibilité et des taux devra faire l'objet de microsimulations détaillées. Cependant, la structure même de la réforme, qui vise à financer un allègement sur le capital productif par une taxation juste du capital passif et par les fruits de la croissance future, offre la flexibilité nécessaire pour garantir un équilibre budgétaire.

Section 2.3 : trajectoire de mise en oeuvre

Une telle réforme, bien que structurelle, peut être mise en œuvre de manière relativement simple et rapide.

- **Étape 1 (Loi de Finances)** : Modification de l'article du Code général des impôts relatif au PFU pour introduire les deux régimes.
- **Étape 2 (Décret d'application)** : Définition précise des critères de l'"actionnaire-entrepreneur". Pour les dirigeants, cela peut se baser sur les mandats sociaux et des attestations de l'entreprise. Pour les salariés, cela peut être lié aux dispositifs de participation et d'actionnariat salarié déjà encadrés par la loi.
- **Étape 3 (Mise en œuvre administrative)** : Adaptation des formulaires de déclaration de revenus pour permettre aux contribuables d'opter pour le régime adéquat, avec les justificatifs nécessaires.

Cette réforme pourrait être mise en place en une seule année, envoyant un signal fort et immédiat en faveur de l'entrepreneuriat et de l'investissement productif.

Conclusion : pour un capitalisme d'entrepreneurs, pas de rentiers

Ce projet de réforme fiscale apporte une réponse pragmatique et ciblée au défi central de notre économie : comment encourager la création de richesse sans aggraver les inégalités. La solution ne réside pas dans une augmentation ou une baisse uniforme des impôts, mais dans une différenciation intelligente de la fiscalité du capital.

En dissociant le traitement fiscal du capital entrepreneurial et du capital rentier, ce projet propose un changement de paradigme. Il s'éloigne du débat stérile opposant la "taxation des riches" à la "libération de l'économie" pour proposer un système plus fin, capable de poursuivre ces deux objectifs simultanément.

La fiscalité différenciée du capital canalise l'épargne vers l'économie productive, en récompensant l'engagement, le risque et la création de valeur à long terme. C'est un outil puissant pour favoriser un modèle de croissance plus inclusif et plus durable, fondé sur un capitalisme d'entrepreneurs, et non de rentiers. Face au constat d'un creusement des inégalités et d'une déconnexion entre l'accumulation de richesse au sommet et la prospérité générale, ce projet offre une voie pour moderniser le contrat fiscal français, le rendant plus juste, plus efficace et mieux adapté aux défis économiques du XXI^e siècle.

Sources des citations

1. La croissance démesurée des 500 plus grandes fortunes – Observatoire des inégalités, <https://www.inegalites.fr/La-croissance-demesuree-des-500-plus-grandes-fortunes>
2. Le patrimoine des 500 plus grandes fortunes françaises atteint 1 170 milliards d'euros, selon Challenges – Arab News, <https://www.arabnews.fr/node/399471/france>
3. Rapport Oxfam 2022 : une explosion historique des inégalités – CGT, <https://www.cgt.fr/actualites/rapport-oxfam-2022-une-explosion-historique-des-inegalites>
4. Niveau de vie et pauvreté en 2022 – Insee Première – 2004, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8216285>
5. Théorie du ruissellement — Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9orie_du_ruissellement
6. Qu'est-ce que le prélèvement forfaitaire unique ? Définition – Lexique Patrimonial – CCF, <https://ccf.fr/particuliers/glossaire/lexique-patrimonial/prelevement-forfaitaire-unique.html>
7. Impôt sur les sociétés (IS) : avantages et inconvénients – Le coin des entrepreneurs, <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/impot-sur-les-societes-avantages-inconvenients/>
8. Évaluation des réformes de la fiscalité du capital – Effets sur la création d'entreprises, l'expatriation et la circulation de l'épargne, https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2023/10/Rapport_IPP_47_ISFcrea_compressed.pdf
9. Taxing dividends in a dual income tax system – IFAU, <https://www.ifau.se/globalassets/pdf/se/2024/wp-2024-20-taxing-dividends-in-a-dual-income-tax.pdf>
10. The Swedish Dual Income Tax System and the Splitting Rules: Yesterday, Today, and in the Future Håkan Selin, <https://snsse.cdn.triggerfish.cloud/uploads/2021/09/the-swedish-dual-income-tax-system-and-the-splitting-rules-yesterday-today-and-in-the-future.pdf>
11. DUAL INCOME TAXES: A NORDIC TAX SYSTEM, [https://web.econ.ku.dk/pbs/Dokumentfiler/Publications%20\(English\)/DUAL%20INCOME%20TAXES%20A%20Nordic%20Tax%20System.pdf](https://web.econ.ku.dk/pbs/Dokumentfiler/Publications%20(English)/DUAL%20INCOME%20TAXES%20A%20Nordic%20Tax%20System.pdf)
12. The Swedish Dual Income Tax System and the Splitting Rules Yesterday, Today, and in the Future – SNS, <https://www.sns.se/en/articles/the-swedish-dual-income-tax-system-and-the-splitting-rules-yesterday-today-and-in-the-future/>
13. French Taxation of Carried Interest: A New Opportunity for Foreign Fund Managers, <https://www.dechert.com/knowledge/onpoint/2018/10/french-taxation-of-carried-interest-a-new-opportunity-for-forei.html>
14. French Taxation of Carried Interest: A New Opportunity for Foreign Fund Managers, <https://www.dechert.com/knowledge/onpoint/2018/12/french-taxation-of-carried-interest-a-new-opportunity-for-forei.html>